

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/09/29-1/16

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024268-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

OBJET : Route départementale (RD) 306- Régularisation foncière sur le territoire de la commune de Cesson

Le projet de requalification de la RD 306, sous maîtrise d'ouvrage départementale, a été déclaré d'utilité publique le 12 mars 2010. Aujourd'hui, les travaux étant terminés, le Département doit céder à la copropriété du centre commercial Bois Sénart et à la société Frey, les parcelles n'ayant pas vocation à rester propriété du Département. Ces espaces correspondent à la voie d'accès desservant le centre commercial Bois Sénart.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 1,

VU l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques, France domaine du 25 mai 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation et le déclassement de fait des parcelles cadastrées section ZA n° 166 et ZA n°167 qui relevaient du domaine public routier départemental et leur affectation dans le domaine privé départemental,

Article 2 : d'approuver la cession à l'euro, de la parcelle cadastrée section ZA n°166 d'une superficie de 599 m², située sur le territoire de la commune de Cesson, au profit de la copropriété du centre commercial Bois Sénart,

Article 3 : d'approuver la cession à l'euro, de la parcelle cadastrée section ZA n°167 d'une superficie de 20 m², située sur le territoire de la commune de Cesson, au profit de la société Frey,

Article 4 : d'autoriser le représentant du Département de Seine-et-Marne à signer les actes destinés à concrétiser ces aliénations ainsi que tous documents nécessaires au transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne